

# Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

## 1. Périmètre et définition

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF 2014/65/EU - ) et du Règlement délégué (UE) N°231/2013 de la commission du 19 décembre 2012 et du Règlement Général de l'AMF, Tikehau Ace Capital a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts et des dispositions spécifiques en termes d'organisation et de contrôle afin de **prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts** pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle les intérêts d'un ou plusieurs clients Tikehau Ace Capital entrent en conflit avec les intérêts d'un autre client Tikehau Ace Capital, et/ou Tikehau Ace Capital et/ou d'un ou plusieurs de ses employés.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de se conformer à la réglementation en vigueur, Tikehau Ace Capital a mis en place :

- Une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprenant un inventaire des principaux cas de conflits d'intérêts potentiels ou avérés que la société a identifiés ;
- Des procédures appropriées pour détecter les situations de conflits d'intérêts et pour traiter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés ;
- Un registre des situations de conflits d'intérêts identifiées et gérées.

## 2. Principes d'organisation

### 2.1. Principales situations de conflit d'intérêt pouvant survenir dans le cadre de l'activité de Tikehau Ace Capital

La liste de conflits ci-dessous n'est pas exhaustive.

Compte tenu des activités Tikehau Ace Capital, les principales situations où un conflit d'intérêts pourrait survenir sont les suivantes :

- L'allocation d'opportunités d'investissement
- Co-investissements entre fonds
- Transferts de participations entre fonds
- Participations dans des sociétés ayant des activités concurrentes
- Situations liées à l'offre ou à la réception de cadeaux ou avantages
- Activités extérieures des employés Tikehau Ace Capital
- Intérêts financiers dans des sociétés détenues soit par Tikehau Ace Capital, soit par ses fonds, soit par ses employés
- Rémunérations directes ou indirectes perçues par le cabinet
- Politique de rémunération des employés

## **2.2. Mesures préventives et contrôles**

Des mesures préventives ont été mises en place. Elles concernent, entre autres :

- La déontologie des collaborateurs et les principes de leur rémunération,
- La protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel,
- Le rôle des collaborateurs au sein des organes sociaux des participations en vue d'agir dans l'intérêt des participations, dans le respect du bon fonctionnement des organes de gouvernance,
- Les opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre,
- Les avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs,
- Les règles encadrant la circulation de l'information confidentielle/ privilégiée
- Le principe de séparation des fonctions
- La revue régulière de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts.

## **2.3. Mesures additionnelles**

Enfin, dans l'hypothèse où Tikehau Ace Capital constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une assurance raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients ne puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.